

# PROCÈS-VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 à 20H00

Date de convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 23 mai 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Pierrick BARON, Conseillers.

Étaient absents excusés : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Monsieur Le Maire a sollicité les élus pour changer l'ordre des points à aborder de la convocation : 10, 8, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11 et 12

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023

#### Finances

1/Décision modificative n°01 / Budget Commune

2/Taxe d'aménagement 2024

#### Urbanisme

3/Devis sur la réalisation des modifications suite à la prise en compte des données du Mode d'occupation des sols (MOS) dans le projet Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### Administration générale

4/Actualités Smictom du Pays de Fougères

5/Fournitures scolaires 2023/2024

#### Marchés Publics

6/Travaux terrain intergénérationnel multisports Sell'Parc

7/Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet terrain de football synthétique

8/Lancement du choix du prestataire pour l'étude de faisabilité du projet Patrimoine

#### Ressources Humaines

9/Emploi sous contrat à durée déterminée pour un agent technique à 6/35ème

10/Emploi sous contrat à durée déterminée pour un agent d'animation à temps complet

11/Mise à jour tableau des effectifs

12/Délibération sur les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires

#### Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2023.

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

## **FINANCES**

### **1/ DECISION MODIFICATIVE N°01 / BUDGET COMMUNE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune 2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

#### **Section d'Investissement– Dépenses**

Chapitre 20 :

Article 202 : + 6 000.00 €

#### **Section d'investissement– Dépenses**

Chapitre 21

Article 2111 : - 6 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents :**

**-VALIDE** la décision modificative n°1 ci-dessus,

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2/ TAXE AMENAGEMENT 2024**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu l'ordonnance n°20226883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris par l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement.

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc...)

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionales (uniquement en région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à l'autre.

Son montant peut-être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date d'anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Pour calculer votre taxe d'aménagement, vous pouvez aller sur le site internet suivant : [www.taxe-amenagement.fr](http://www.taxe-amenagement.fr).

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre prochain de chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE**, sur l'ensemble du territoire communal :
  - de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 % pour l'année 2024
- **DECIDE** de ne pas adopter d'exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour 2024
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

## **URBANISME**

### **3/DEVIS SUR LA REALISATION DES MODIFICATIONS SUITE A LA PRISE EN COMPTE DES DONNEES DU MODE D'OCCUPATION DES SOLS (MOS) DANS LE PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Denis CHOPIN, rapporteur

Au regard de la réunion du 4 janvier 2023, ALTEREO a noté la volonté des personnes publiques associées d'intégrer les données du MOS disponibles pour la période 2021-2031 pour inscrire d'ores et déjà le projet de PLU dans la trajectoire ZAN. Cette nouvelle méthodologie implique de revoir tous les éléments en lien avec la consommation d'espaces dans les différentes pièces du PLU.

Cette proposition financière comprend également une réunion de travail avec la commune pour finaliser les pièces réglementaires et une réunion de travail avec les PPA en comité restreint pour valider les pièces avant l'arrêt du projet du PLU. Altéréo a pris note de la volonté de la commune d'arrêter le projet de PLU le 30 juin et semble en mesure de pouvoir tenir ce délai en fonction de la transmission de toutes les données nécessaires.

Cette proposition financière comprend également tout éventuel aller-retour téléphonique avec la commune, M. Soro ou toute autre PPA pour finaliser au mieux le dossier.

Détails Devis :

-Analyse et mise à jour des éléments de consommation d'espace au sein des pièces du PLU (données du MOS + données MOS Reprises par Fougères Agglomération pour l'Aumallerie)

**4 000.00 € HT**

-Intégration des projets de la commune dans les pièces du PLU (PROJET Sell4Parc, terrain de football, etc...)

**125.00 € HT**

-Réunion de travail sur l'analyse de la consommation d'espace

**250.00 € HT**

-Réunion de travail pour finaliser les pièces réglementaires

**632.00 € HT**

Réunion des personnes publiques associées restreinte

**782.00 € HT**

**TOTAL HT : 5 914.00 €**

*Réunion supplémentaire € HT : 632.00 €*

*Réunion PPA supplémentaire € HT / 782.00 €*

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**VALIDE** le devis ALTEREO pour la mission de réalisation des modifications suite à la prise en compte des données du mode d'occupation des sols (MOS) dans le projet du plan du local d'urbanisme,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4/ACTUALITES SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES**

Denis CHOPIN, rapporteur du compte-rendu de Mme BRILLARD

Les points importants abordés lors du comité du 03/05/2023 :

- Présentation des résultats de l'étude "Seconde vie des matériaux du bâtiment ", cf. pièce jointe.

- Présentation du syndicat de traitement des déchets S3T'ec.

- Trois alertes concernant la mise en place de la redevance incitative en lien avec la distribution des bacs, la refonte des circuits de collecte et l'intégration des données dans la base numérique. Donc il est prévu un **report du début de la redevance incitative de 6 mois (1<sup>er</sup> Janvier 2024). Les mairies vont donc être réapprovisionnées en sacs jaunes.**

- Une nouvelle information va être diffusée auprès des mairies indiquant les foyers qui restent à équiper en bacs.

## LE CONSTAT

43 M t de déchets sont éliminés par le secteur du bâtiment en France. Leur valorisation est faible et non quantitative.

ET POURTANT AVEC LE RÉEMPLOI

OPPORTUNITÉ DE CONCILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOLIDARITÉ ET RÉDUCTION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

### RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

#### LES TRAIT SAILLANTS DU TERRITOIRE

**UN POTENTIEL MATIÈRE**

Produits de bonne qualité et abondants. Fort potentiel sur le bois, les granules de chauffage bois et matériaux naturels innovants pour l'isolation.

**UN SUJET MOBILISATEUR**

Fortes visées de passage à l'action. Des savoir-faire locaux à mobiliser. Bonne sensibilisation des acteurs. Des attentes sur le "bâtiment".

**UNE COMPÉTENCE NON ATTRIBUÉE**

A la croisée du bio-économique, la prévention des déchets, l'économie sociale et solidaire & une forte mobilisation et compétence des acteurs de la filière SMICTOM sur le sujet.

#### QUEL RÔLE DES SMICTOM DANS LA FILIÈRE ?

**LES SMICTOM - FACILITATEURS DU RÉEMPLOI**

- Favorisent les coopérations entre acteurs
- Organisent la montée en compétence du territoire
- Préparent l'avenir en travaillant à la constitution de l'entité porteuse de cette nouvelle compétence.

**INITIATEURS DU CLUSTER DU RÉEMPLOI**

Le cluster du réemploi est un espace dédié aux dirigeants des structures du BTP et du réemploi. Ils s'y inspirent, se rencontrent et initient des coopérations.

**LES IMPACTS**

COOPÉRATIONS

EMPLOIS NON DÉLOCALISABLES

NOUVEAUX MÉTIERS

RÉDUCTION DES DÉCHETS

SENS DE L'ACTION

DÉVELOPPEMENT LOCAL

MONTÉE EN COMPÉTENCES

#### PAR OÙ COMMENCER ?

PLAN DE COMMUNICATION SUR L'ÉTUDE ET SES RÉSULTATS	POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE MOBILISATION DES ACTEURS	RETRIER LE PROGRAMME RÉVÉLATEUR DE TAD3E	ALLER AU BOUT DE L'EXPERIENCE DES CHANTIERS PILOTES	MULTIPLIER LES EXPERIENCES DE CHANTIERS PILOTES	INTÉGRER DES CLASSES DE RÉEMPLOI AUX MARCHÉS PUBLICS
SENSIBILISER VIA DES VISITES DE PLATEFORMES ET CHANTIERS	METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE RECYCLAGES ÉMIGRÉS	DÉVELOPPER LE SOUTIEN FINANCIER DU RÉEMPLOI	FORMATION DES CHARGES D'OPÉRATION AU RÉEMPLOI	FORMATION DES AGENTS VALORISÉS AU RÉEMPLOI	IMPÉRIER DES OBJECTIFS DE RÉEMPLOI VIA UNE CHARTE

## BOITE À OUTILS RÉEMPLOI MATÉRIAUX DU BTP

### COMPRENDRE

- CADRE RÉGLEMENTAIRE** DU RÉEMPLOI FRANCE & EUROPE DE 2007 À AUJOURD'HUI
- ANALYSE DES MÉTIERS** EXISTANTS ET À DÉVELOPPER POUR RENFORCER LA FILIÈRE DU RÉEMPLOI
- UNE BIBLIOGRAPHIE** POUR DÉCOUVRIR DES PROJETS INSPIRANTS, DES MÉTHODES

### CONNAÎTRE SON TERRITOIRE

- 2 CARTOGRAPHIES & BDD** LES ACTEURS, LES CHANTIERS À VENIR
- BDD MATIÈRES ET RATIOS** INVENTAIRES RESSOURCES ET RATIO PAR TYPE DE PRODUITS RÉEMPLOYABLES / TYPE DE BÂTIMENT / M2
- ANALYSE DECHÈTERIES BTP** QUANTITÉS ET QUALITÉS DES PRODUITS APPORTÉS

### SE LANÇER

- LISTE DES MATÉRIAUX RÉEMPLOYABLES** 49 PRODUITS ANALYSÉS ET CLASSÉS DU PLUS SIMPLE AU PLUS COMPLEXE > 1ère expérience : par quoi commencer ?
- GUIDE MÉTHODOLOGIQUE** MÉTHODES PAS À PAS TOUT AU LONG DU PROJET POUR MENER UNE OPÉRATION DE RÉEMPLOI DE L'ESQUISSE À LA LIVRAISON. + RETOURS D'EXPERIENCE DES CHANTIERS PILOTES > Un chantier pilote : quel déroulé et livrables clés ?
- 10 FICHES RESSOURCES** SUR LES PRINCIPAUX BIENÊTES DU TERRITOIRE AVEC :
  - POSTES DE RÉEMPLOI
  - PRÉCONISATION MÉTHODES DE DÉCONSTRUCTION, CONSTRUCTION, STOCKAGE
  - LIEN VERS BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE À CHAQUE PRODUIT

## 5/FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre des subventions portant sur les fournitures scolaires, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les montants appliqués pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

**-37 € par élève sellois des classes élémentaires**

**-35 € par élève sellois des classes maternelles**

Cette participation au titre des fournitures scolaires s'appliquera aux élèves de la commune scolarisés dans les établissements publics et privés des communes voisines, sous réserve que cette dépense ne soit pas déjà incluse dans la participation que verse la commune au titre des charges de fonctionnement des dits établissements.

La dépense sera versée à chaque établissement sur la base de la liste de leurs élèves domiciliés à La Selle-en-Luitré.

A la majorité des présents, le conseil municipal :

**-DECIDE** de reconduire ce dispositif de subvention pour l'année 2023/2024

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **MARCHES PUBLICS**

### 6/TRAVAUX TERRAIN INTERGENERATIONNEL MULTISPORTS SELL'PARC

Denis CHOPIN, rapporteur

A/Les travaux se finalisent et seront prêts pour la fête du dimanche 11 juin 2023 organisée par le comité des fêtes de La Selle-en-Luitré.

Des flyers ont été distribués aux administrés.

B/ Sécurité incendie : L'accès prévu à cet effet répond aux exigences dans ce domaine.

### 7/CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Un cahier des charges a été édité et proposé à l'entreprise Sport Initiatives ZA La Belle Croix 72510 REQUEIL. Celui-ci est validé par Sport Initiatives.

**Objet** : Mission de maîtrise d'œuvre : Régir les relations entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage signataires, dans le cadre d'une opération qui consiste en la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le secteur 1AUL du futur PLU sur env 2ha pour le compte de la commune de La Selle-en-Luitré.



Voici le devis de la maîtrise d'œuvre :

ESQ	900.00 € HT
APS	1 050.00 € HT
APD	1 200.00 € HT
PRO/DCE	3 000 € HT
ACT	2 100.00 € HT
VISAS	1 050.00 € HT
DET	10 050.00 € HT
AOR	1 650.00 € HT

**TOTAL : 21 000.00 € HT**

A la majorité des présents, le conseil municipal :

-**RETIENT** l'entreprise Sports Initiatives, ingénierie du Sport, ZA la belle croix 2 72510 REQUEIL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la somme de 21 000.00 € HT,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **8/LANCEMENT DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET PATRIMOINE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Pour poursuivre le travail engagé par Mr DELAMARCHE, Destination Fougères, la collectivité va lancer une offre détaillée avec cahier des charges pour recruter un architecte .qui élaborera une étude de faisabilité du projet de « tiers-lieu » dans le bâtiment situé au n°6 le bourg.

**Rappel de la signification d'un « tiers-lieu » :** C'est un lieu où les personnes se plaisent à sortir et se regrouper de manière informelle, situé hors du domicile (first-place) et de l'entreprise (second-place). Ce sont des lieux du faire ensemble, des lieux d'innovation grâce aux espaces partagés qu'ils offrent, des lieux de rencontres et de partage qui encouragent aux collaborations et aux projets collectifs. D'abord métropolitain, le phénomène gagne les territoires ruraux, les petites et moyennes villes et quartier de banlieue. Ils sont en majorité en dehors des grandes villes en 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** ce lancement afin de recruter un architecte qui établisse sous cahier des charges une étude de faisabilité sur le projet de « tiers-lieu » situé au n°6 le bourg 35 133 La Selle-en-Luitré,
- **SOLLICITE** le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région pour accompagner la collectivité dans cette démarche,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9/EMPLOI SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN AGENT TECHNIQUE A 6/35EME

Denis CHOPIN, rapporteur

Création d'un emploi permanent (C) (article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 adopté par délibération n°37/2023 du 11 avril 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 78/2018 du 29 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'échéance du contrat à durée déterminée pour un autre objet,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un agent technique (agent d'entretien) à temps non complet (6/35ème) pour exercer les fonctions suivantes :

-Effectuer les travaux nécessaires au nettoyage et à la propreté des surfaces et locaux de la collectivité en respectant les règles d'hygiène et de sécurité,

-Gestion de la vaisselle hors des locations de salle

**À compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**



Les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme (ou) d'une expérience professionnelle dans le secteur de nettoyage des locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 78/2018 du 29 octobre 2023, est applicable,

Le régime indemnitaire est facultatif mais sera appliqué sous conditions du règlement intérieur.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.**

→ **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité des membres présents
- à 13 voix pour (dont 2 pouvoirs)
- à .0 voix contre
- à 0 abstention(s)

**10/EMPLOI SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN AGENT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

Denis CHOPIN, rapporteur

Rappel du contexte : Une offre de poste de Développeur (euse) / Facilitateur (trice) de projet local a été lancée sur le site de l'emploi territorial le 17 avril 2023 (publication un mois).

Six candidats ont postulé dont un candidat hors délai.

Le comité de sélections a retenu quatre candidats pour les recevoir lors des entretiens de recrutement, seulement deux postulants se sont présentés.

Les entretiens de recrutement se sont tenus le jeudi 25 mai 2023 à compter de 18h30.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il nomme seul le personnel communal.

Néanmoins, il souhaite procéder à un vote du conseil municipal pour AVIS.

Monsieur DELAMARCHE présent en ce début de réunion, a été invité à s'exprimer sur le sujet.

Un débat a eu lieu. Tous les élus ont eu la possibilité de s'exprimer pour émettre leurs avis sur les deux candidats finalistes.

Après tous les échanges, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à voter pour **AVIS** :

Pour ou Contre le recrutement de la personne candidate (habitant à La Selle-en-Luitré) en contrat à durée déterminée pour une période de six mois :

- à 8 voix pour,
- à 4 voix contre,
- à 1 abstention.

Monsieur Le Maire remercie les élus pour le respect des idées de chacun.

## FILIERE ANIMATION

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C)  
(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget 2023 adopté par délibération n°37/2023 du 11/04/2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire est en cours de saisine

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire pour l'année 2023/2024 dans le nouveau service animation,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle (connaissance du territoire et des administrés)

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire en cours de saisine sera applicable.

Le régime indemnitaire est facultatif.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/07/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet **au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale**

– ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 13 voix pour (dont 2 pouvoirs)
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

#### **11/MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 30/05/2023

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2020) <i>Occupé par un agent en CDD DU 19/10/2022 au 18/10/2023</i>	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (Délibération du 30/05/2023) 6/35 <sup>ème</sup>	C	1	1	Temps non-complet

Occupé par un agent en CDD du 01/06/2023 au 29/05/2024.				
<b>SECTEUR</b> <b>TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

## **12/DELIBERATIONS SUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Denis CHOPIN, rapporteur

### **Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**Le conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS : agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public de catégorie C et B de la commune travaillant à temps complet, non complet et à temps partiel.



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **d'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie (conseils municipaux et réunions dans le cadre des marchés publics)
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent administratif (dans le cadre des élections)
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent en charge de l'entretien des espaces verts (dans le cadre d'une situation ponctuelle ou besoin particulier)
	Adjoint technique	Agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux (dans le cadre d'une situation ponctuelle ou besoin particulier)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/06/2023

(Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

### **Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)**

La délibération en date du 29 octobre 2018 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**-Relais Petite enfance (RPE) :** La demande versement suite aux travaux RPE a été transmise à la mairie de Laignelet le 31/05/2023.

**-Point CCAS :** Lors de sa séance du 30/03/23, le CCAS a décidé de mettre en place une nouvelle action et d'offrir un cadeau aux nouveau-nés.

Ce dispositif débutant pour les enfants nés en 2022, la valeur maximum pour l'achat est de 50 € (prix unitaire).

Florence GELOIN, Christèle HARDY et Isabelle JEHAN, ont choisi d'offrir un jeu d'éveil et d'activités.

Christèle HARDY doit se rendre chez MARY (MAJUSCULES à Fougères) pour les achats (7 jeux à prévoir).

Les parents concernés sont conviés à un pot de l'amitié et à une remise du cadeau à leur enfant, le :

**.Mardi 27 juin 2023 à 18 h 30**

Par ailleurs, il a été convenu de faire une remise de cadeau « Naissance » en fin d'année 2023 (voir courant décembre) pour les nouveau-nés de 2023.

Par logique, il est mieux de réaliser cette action par année civile.

Ceci pour éviter de se retrouver avec des écarts de tranche d'âge comme cette année : 7 enfants nés en 2022 dont trois qui ont 16, 13 et 10 mois en 2023.

**-Pot de la Municipalité pour les riverains du Sell'Parc : Le vendredi 9 juin 2023**

**Prochaines réunions :**

-Prochains conseils municipaux : LES 20/06/2023 et 04/07/2023,

-Prochaine réunion Publique PLU : 29/06/2023 à la salle Lancelot

**REGISTRE DES SIGNATURES**

N°	Date	Domaine	Objet
25	11/04/23	Urbanisme	Accord DP0353242300005 – M. ARMASELU – 424 La Garie – clôture
26	02/05/23	Finances	Matériels RPE – Majuscule – 837.82 € HT
27	15/05/23	Finances	Remplacement de l'inverseur gaz – Brault – 270.00 € HT
28	15/05/23	Finances	Boîtes 100 étiquettes pour scellés funéraires – GAP Productions – 127.50 € HT
29	17/05/23	Ressources Humaines	Ordinateur portable et Microsoft Office – Ademis – 872.50 € HT
30	17/05/23	Ressources Humaines	Souris ergonomique – Ademis – 33.50 € HT
31	27/05/23	Finances	Installation d'une horloge sur 2 chauffe eau – Brault - 484.60 € HT
32	27/05/23	Finances	Câbles caisson double flux – Missenard – 388.80 € HT

La séance s'est levée à 22h30.

D CHOPIN



F. GELOIN

